Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/476

25.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11269 — TA ASSOCIATES / WARBURG PINCUS / EPASSI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/476)

1. Le 17 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TA Associates Management, L.P. («TA Associates», États-Unis),

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Epassi Group Oy («Epassi», Finlande).

TA Associates et Warburg Pincus acquerront le contrôle en commun d'Epassi au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TA Associates est une société de capital-investissement à l'échelle mondiale, spécialisée dans des secteurs ciblés dans les domaines de la technologie, des soins de santé, des services financiers, et des services aux consommateurs et aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie;

— Warburg Pincus: société de capital-investissement exerçant ses activités à l'échelle mondiale. Les sociétés qu'elle détient en portefeuille sont présentes dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Epassi, dont le siège est situé en Finlande, propose des solutions de paiement mobile en Finlande, en Suède, en Italie et au Royaume-Uni, principalement pour la fourniture de prestations et d'autres services, permettant aux utilisateurs d'accéder aux services pertinents, ainsi que de les recevoir, et de les régler, notamment les tickets repas, les cartes de membre de salles de fitness, les titres de transport public, les soins de santé privés, etc., au sein d'une seule application.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11269 — TA ASSOCIATES / WARBURG PINCUS / EPASSI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE